
Conditions à remplir par les personnes faisant l'objet de la demande d'agrément en relation avec la vérification des déclarations d'émissions de gaz à effet de serre.

1. Législation

Connaissance approfondie de la législation nationale et européenne concernant le ETS (european trading scheme)

2. Connaissances en matière d'ingénierie

2.1 Systèmes de surveillance

Compétences en matière d'évaluation de la fiabilité, crédibilité et de la précision des systèmes de surveillance, notamment en ce qui concerne les données d'activité et les calculs connexes, le choix et l'utilisation des facteurs d'émission, les calculs des émissions globales, le choix et l'emploi des méthodes de mesure des émissions le cas échéant.

2.2 Connaissances techniques

Aptitudes techniques permettant de comprendre les différentes sources d'émission et le procédé analysé en son ensemble.

Formation requise : Diplôme d'ingénieur des procédés, d'ingénieur chimiste ou chimiste. Tout diplôme (min Bac + 4) universitaire scientifique est admissible à condition de pouvoir se prévaloir d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de 3 ans dans le domaine concerné par la demande d'agrément.

3. Connaissances en matière d'audit

3.1 Gestion des données

Compétences en analyse des données fournies par l'exploitant quant à leur fiabilité notamment en ce qui concerne des incohérences, l'application de normes scientifiques reconnues pour la collecte des données et l'évaluation du degré d'incertitude sur la quantité des émissions déclarées.

(Connaissance de systèmes de gestion de qualité tels que l'ISO 9001 e.a.)

3.2 Standards environnementaux

Connaissance des standards en matière d'environnement tels que l'EMAS et l'ISO 14001.

Formation requise : Expérience en matière d'audit à démontrer à l'aide de certificats de formation ou tout autre document servant à prouver les aptitudes demandées.

Remarque

Tous les documents de la demande doivent être rédigés dans une des trois langues officielles du pays (français, allemand, luxembourgeois).

Procédure

1) Les documents sont à adresser à:

Ministère de l'environnement
18, montée de la Pétrusse
L-2918 Luxembourg

2) Les personnes responsables et les personnes désignées à agir dans le cadre de la vérification des déclarations d'émissions de gaz à effet de serre, sont invitées à se présenter sur demande et après rendez-vous auprès de l'Administration de l'Environnement

Contacts

Procédure concernant la demande d'agrément :

Administration de l'Environnement
Service Agrément et Management Environnemental
16, rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg

Tél. : 40 56 56 - 600

Aspects techniques :

Administration de l'Environnement
Division Air/Bruit
16, rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg

Tél. : 40 56 56 - 633